

Quelques documents de la cote 2H723 aux Archives Départementales du Jura – Résumés

Présentation

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Cens : lods – Mutations entre particuliers, portant lods ».

- Parchemin, « Eschange fait entre Claude GRATARD de Lonchois d'Une part et entre Mre [maître] Claude REVERCHON dudit lieu notaire sans aulr¹ Tornas [?] », le 16 juillet 1644.

Le document a été dressé par le notaire Outhenin REVERCHON de Longchaumois. Claude GRATARD de Longchaumois et Claude REVERCHON, notaire, aussi de Longchaumois, ont fait un échange, REVERCHON donnant à GRATARD « une piece de Communaulx » se situant sur le territoire de La Mouille « et en dessoubz du bourgeat D_ Lieue et appelle Soulz La frasse ». Les détails sont ensuite donnés sur les limites de la « piece ». Parmi ces limites son des terres appartenant déjà à GRATTARD, d'autres appartenant aux héritiers d'Antoine REVERCHON A MONNIER, aux héritiers de feu Anthoille SALAVE GENET, et à Anatoille GRATTARD. En échange, GRATTARD donne à Claude REVERCHON un jardin (curtil) à Longchaumois dans un lieu-dit Vers La Priraz. Parmi les limites de ce jardin sont une terre du notaire Outhenin REVERCHON. En plus, GRATTARD donne à REVERCHON une autre pièce de terre au même lieu. Une terre déjà appartenant à REVERCHON formait une limite à cette pièce. Le document a été signé le 16 juillet 1644 à Longchaumois, en présence des témoins honorable Claude JAMGUILLAUME RETORD, Claudy JAMGUILLAUME RETORD son neveu et Pierre JANTORNIER dit abraud [?] (le mot qui suit est indéchiffrable), tous de Longchaumois. Le notaire a signé. (Une déchirure dans le parchemain cache une partie de la signature.)

- Parchemin, un acte du 15 novembre 1644, dressé par Claude REVERCHON de Longchaumois, notaire, et signé par lui : « Achapt au proffit L'honorable Jean Janguillaume dit Mottet a LongJean a Luy fait par Pirolet Jeangro filz feut Claude Jangroz pour et moyennant Le prix et Somme de Sept vingt frans et et Sept frans en dispens ».

Le notaire Claude REVERCHON se décrit en début de document comme « Notaire commis Subrougue a La garde des Nottes et Prothocolles », ajoutant qu'il a reçu ce titre de feu son père Claude REVERCHON, aussi notaire. Il écrit ensuite que sa succession à son père a été confirmée « comme fait foy La Commission et Subrogation a moy adressee par Le Sieur Marc BONGUIOD Notaire Commis general a Lad[ite] garde ».

L'acte en question concerne Pirolet JANGROZ, fils de feu Claude JANGROZ dit A PETIT CLAUDE des Rousses, et ses enfants Antoine, Anatoile, Clauda, Clauda et Claudina JANGROZ. Pirolet JANGROZ, présent devant le notaire, vend une pièce de terre à Jean JANGUILLAUME dit MOUTTET A LONGJEAN de Longchaumois, présent aussi. La terre en question est décrite, « Sise et Situee riere La territoire dud Lonchaumois dit au Coste de Bief en dessus Le Segy ». Les terres limitant cette pièce appartiennent au vendeur JANGROZ et à l'acheteur JANGUILLAUME dit MOUTTET A LONGJEAN et aussi aux héritiers de feu Jean PAGET. L'acte a été dressé aux Rousses le 15 novembre 1644 en présence des témoins honorable Jacqumoz BENOIST BONNEFOY et Pierre JANGROZ. Les notaires J. BONNEFOY et C REVERCHON DUSEL ont signé (« Ainsy Signé J.Bonnefoy Et CReverchon DUSEL Notaires »).

La partie suivant l'acte d'« Achapt » proprement dit donne les détails sur la commission du notaire Claude REVERCHON qui a dressé l'acte. Marc BONGUIOD, qui signe plus bas, se présente : Il est de Saint-Ouyan de Joux, « Notaire Commis general par La Conv Saintbains [?] de parlement a dole a La garde grosse et expedition des Nottes et prothocolles des Notaires decedes ». Il explique que, très occupé par d'autres affaires, il a « Commis Subrouque en mon lieu et place pour Lad[ite] garde des

¹ Un trait sur la ligne _ indique un mot ou partie de mot indéchiffrable.

prothocolles Receu par Le fut Sieur Reverchon » au fils de celui-ci, honorable Claude REVERCHON notaire. Cette partie du document est datée du 27 mars 1657 et signé M BONGUIOD.

- Parchemin, un acte du 3 juin 1647 : « Eschange Sans fournes [?] au prouffit des heritiers de Claude bauld dict mottet fait aud[it] Jeanne bauld femme de perret mayet chappuis ».

Othenin REVERCHON de Longchaumois, notaire, a dressé l'acte qui concerne, d'une part, Petit Claude et Claudy BAULD, frères, présents devant le notaire, et un autre frère, absent, tous de Longchaumois. L'autre partie est Jeanne BAULD, femme de Pierre MAYET CHAPPUIS, qui a l'autorisation de son époux pour participer à la transaction. Il est question d'une portion de pièce de terre que les frères Petit Claude et Claudy BAULD échangent avec Jeanne BAULD (qui était présente). La pièce de terre consiste en le « tiers de Sur le bugeon ». Ils l'ont acquise le jour même de Perret MAYET CHAPPUIS. En « contrechange et recompence », Jeanne BAULD (avec l'autorité de son mari) a échangé avec les frères BAULD « une piece de terre Size a repanty ». Les limites de cette terre en sont d'autres appartenant à Jeanne BAULD, à Claude BAULD, aux frères BAULD et à Jean BAULD. Il est question aussi d'un jardin (curtil) au même lieu touchant les terres de Jean BAULD, d'un des frères BAULD et de Claude BAULD. Et une troisième pièce de terre au même lieu limitée par la terre de Claude BAULD (cité dessus), par les communs de La Mouille « vers les[dits] bauld coeschangeurs » et par une terre appartenant aux héritiers de Pierre BAULD DURET. Le contrat a été passé à Longchaumois dans la maison du notaire le 3 juin 1647, en présence des témoins Petit Jean MOREL MARESCHAL (abrégé en « mâal »), Guillaume BUFFARD BONTEMPS, Claude GANEVAL A LA PHILLIBERDA et Claudy JAMPROST. Le notaire REVERCHON a signé avec une fioriture.

Après la signature est la phrase

« Expedies au prouffi des[dits] bauld par Je led[it] not[aire]

Combien [?] d Etienne Reverchon mon fils »

puis deux mot indéchiffrables.